



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 19508

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'arrêté du 6 février 2013 autorisant une cession amiable. Par l'arrêté du 6 février 2013, le ministre de l'économie et des finances autorise la cession amiable d'une villa à Alger. Cet ensemble immobilier comprend un terrain d'une superficie totale de 10 516 mètres carrés, sur lequel est bâtie une villa de 250 mètres carrés habitables. Il lui demande de préciser l'usage qu'avait l'État de cette propriété, le montant de la transaction ainsi que les qualités du bénéficiaire de la cession amiable.

Texte de la réponse

La cession autorisée par le ministre de l'économie et des finances par arrêté du 6 février 2013 concerne la villa les Zebboudj à Alger. Cette cession a été approuvée par la commission interministérielle pour l'immobilier de l'Etat à l'étranger (CIME) le 22 mars 2011 pour un montant de 500 millions de dinars algériens, soit 4,87 millions d'euros au taux de chancellerie actuel, à une personne physique de nationalité algérienne. La villa était propriété de l'Etat français depuis 1936 et avait vocation de logement. Elle était cependant inoccupée depuis 2003 en raison d'un séisme qui avait fortement endommagé la structure du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19508

Rubrique : État

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2055

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6693